

Jean-Pierre Proulx (avec la collaboration de Christian Dessureault et Paul Aubin). *La genèse de l'école publique et de la démocratie scolaire au Québec. Les écoles de syndics. 1814-1838*. Jean-Pierre Proulx (avec la collaboration de Christian Dessureault et Paul Aubin). Québec : Presses de l'Université Laval, 2014. 497 p. 49.00\$. ISBN 978-2-7637-2388-4

Robert Pilon

Volume 39, Number 1, 2016–2017

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1041382ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1041382ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

CSTHA/AHSTC

ISSN

1918-7750 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Pilon, R. (2016). Review of [Jean-Pierre Proulx (avec la collaboration de Christian Dessureault et Paul Aubin). *La genèse de l'école publique et de la démocratie scolaire au Québec. Les écoles de syndics. 1814-1838*. Jean-Pierre Proulx (avec la collaboration de Christian Dessureault et Paul Aubin). Québec : Presses de l'Université Laval, 2014. 497 p. 49.00\$. ISBN 978-2-7637-2388-4]. *Scientia Canadensis*, 39(1), 99–101. <https://doi.org/10.7202/1041382ar>

Jean-Pierre Proulx (avec la collaboration de Christian Dessureault et Paul Aubin). *La genèse de l'école publique et de la démocratie scolaire au Québec. Les écoles de syndics. 1814-1838*. Jean-Pierre Proulx (avec la collaboration de Christian Dessureault et Paul Aubin). Québec: Presses de l'Université Laval, 2014. 497 p. 49.00\$. ISBN 978-2-7637-2388-4

La saga des luttes parlementaires autour de l'implantation du premier système public d'écoles élémentaires au Québec, entre 1814 et 1836, s'inscrit au cœur de l'affrontement politique entre le mouvement patriote et l'oligarchie coloniale au cours des années précédant les Rébellions de 1837-38. On en connaît les grandes lignes : rejets répétés par le Conseil Législatif et/ou par les autorités coloniales des nombreux projets de loi adoptés par la Chambre d'Assemblée entre 1814 et 1823; adoption en 1829, à la faveur d'une période d'accalmie politique, de la loi des Écoles de Syndics et mise en place subséquente d'un vaste réseau public d'écoles élémentaires; enfin, en bout de piste, retournement du Conseil Législatif qui refuse en 1836 de renouveler la législation, entraînant ainsi la fermeture de la majorité des quelques 1 200 écoles alors existantes.

Premier véritable spécialiste de l'histoire de l'éducation au Québec, Louis-Philippe Audet, avait déjà reconstitué au début des années 1950 le récit détaillé des événements dans son volumineux *Système Scolaire de la Province du Québec*, un remarquable travail de pionnier. Par la suite, aucun autre historien ne se penchera à nouveau sur l'ensemble de la période 1814-1836

pendant près de soixante ans. Puis, soudainement, nous arrivent en rafale deux études d'envergure sur la question, celle de Bruce Curtis, *Ruling by Schooling Quebec*, en 2012 et celle de Jean-Pierre Proulx en 2014. Pour prendre la mesure de la contribution originale, fort importante, de l'ouvrage de Proulx, il faut forcément le situer en regard de celui d'Audet et, encore plus, de celui de Curtis. Nettement plus ambitieux que *La genèse de l'école publique* de Proulx, l'ouvrage de Curtis couvre en effet une vaste période qui va des années 1780 jusqu'au projet de loi rétablissant les écoles élémentaires publiques en 1841 sous l'Union, tout en débordant par ailleurs largement de la question des écoles élémentaires publiques. Pour sa part, Proulx s'en tient aux écoles élémentaires publiques et la séquence événementielle sur la législation scolaire qui constitue la première partie de son ouvrage ne déborde pas des années 1814-1836.

Cela dit, le compte-rendu de Proulx sur certains événements clés au cours de cette dernière période est souvent plus précis et plus exact que celui de Curtis. « Lost in the Assembly » nous informe ainsi Curtis, concernant le sort présumément réservé à l'important projet de loi de 1814, le premier de la série. Et pourtant, tel que le rapporte fidèlement Proulx, l'Assemblée a bel et bien adopté ce projet et c'est plutôt le Conseil Législatif qui l'a rejeté de facto en renvoyant l'examen aux calendes grecques! Quant au projet de renouvellement de la loi scolaire adopté par l'Assemblée en 1836, Curtis affirme à plusieurs reprises que le Conseil l'a retourné à l'Assemblée avec amendements, mais que celle-ci,

faute de quorum, ne les a pas pris en considération. Proulx, au contraire, rend compte des événements tels qu'ils se sont réellement déroulés: le Conseil Législatif a bien formulé nombre d'objections au projet de l'Assemblée, mais n'a jamais renvoyé de projet amendé à l'Assemblée, rejetant plutôt carrément le projet en décidant de ne pas procéder ultérieurement sur la question. Voilà deux erreurs factuelles significatives, qui affectent l'interprétation des événements, erreurs que Proulx a pour sa part su éviter en s'appuyant sur une lecture attentive des *Journaux* de l'Assemblée et du Conseil Législatif. Le compte rendu que fait Proulx de ces événements majeurs est également plus complet. Ainsi, il a retracé, dans une annexe à l'édition originale londonienne de 1839 du Rapport Durham, le texte des principales dispositions des deux projets clés de l'Assemblée rejetés par le Conseil Législatif en 1814 et en 1836.

La seconde partie de *La genèse de l'école publique*, consacrée à la mise en œuvre de la législation sur les écoles de syndics, est la plus substantielle de l'ouvrage. Proulx s'y démarque encore des analyses de Curtis. On rappellera que Curtis, s'il reconnaît les intentions généralement éclairées des législateurs patriotes, dresse en bout de piste un constat particulièrement sévère sur la mise en œuvre de la législation entre 1829 et 1836: syndics analphabètes, donc incapables d'exercer la fonction de direction des écoles que leur confiait la loi, instituteurs foncièrement incompetents, manuels scolaires se réduisant essentiellement (en milieux francophones) aux catéchismes et autres livres pieux, députés exerçant

un pouvoir démesuré sur le système en général et sur les instituteurs en particulier, abus et fraudes multiples de la part des syndics, instituteurs et députés, absence totale de toute gestion centralisée du système par le gouvernement. Proulx, pour sa part, bien qu'il partage en partie le constat de Curtis sur une mise en œuvre généralement chaotique de la législation, porte toutefois un jugement nettement plus nuancé sur plusieurs aspects du fonctionnement du système, tout en notant avec insistance que la disparition d'une proportion importante des rapports administratifs d'époque doit inciter le chercheur à éviter toute conclusion péremptoire.

Ainsi, en jumelant les informations provenant de plusieurs sources, Proulx, en collaboration avec Christian Dessureault, dresse un portrait des statuts socioprofessionnels des syndics élus entre 1829 et 1832 dans la grande région de Montréal, une enquête qui révèle que le quart d'entre eux étaient des notables, curés, notaires, médecins, marchands ou seigneurs (chapitres 6, 7 et 11). Il apparaît donc qu'une proportion minoritaire certes mais importante des syndics n'était de toute évidence pas illettrée au cours de cette première période. Cela dit, Proulx admet que par la suite, avec la loi de 1832: « on peut raisonnablement penser que la décentralisation des élections dans les arrondissements et donc dans les rangs a augmenté le taux d'analphabétisme » (355). Par ailleurs, en s'appuyant sur une recension effectuée par son collaborateur Paul Aubin, Proulx constate un « véritable décollage de la production du manuel québécois », soit une centaine de

publications destinées aux écoles élémentaires entre 1829 et 1836, dont la moitié constitue des nouveaux titres (317-328). Et si les titres à caractère religieux arrivent en tête, on retrouve aussi bon nombre de manuels dans d'autres domaines (lecture, écriture, grammaire, arithmétique, histoire et géographie). Ce qui amène Proulx à mettre en doute l'analyse de Curtis sur la pauvreté du stock de manuels utilisés dans les écoles francophones (333).

Pour Curtis, la loi des écoles de syndics, en laissant le contrôle d'une part à des syndics élus analphabètes et d'autre part aux députés, n'a fait en pratique que conforter l'hégémonie des notables (notamment des curés) sur l'école élémentaire. C'est seulement par la création d'un organisme central de contrôle, telle que proposée par le Conseil Législatif en 1836, que cette situation aurait pu être évitée. Dans son chapitre de conclusion, Proulx conteste - beaucoup trop succinctement toutefois - cette interprétation. Il soutient d'abord qu'il n'y a pas vraiment à s'étonner que l'école des

syndics n'ait pas renversé totalement la « domination de l'establishment »: « Forcément! En six ans, soit la durée de vie des écoles de syndics, la situation n'a pu changer radicalement. Le changement ne pouvait survenir qu'à long terme. » (455). Quant à la création d'un organisme central de contrôle des écoles, si elle représentait, affirme-t-il, une « proposition parfaitement rationnelle [...] c'était en même temps pour le Parti patriote prendre un risque impossible » (444). En effet, « il aurait fallu accepter que l'on confie cette autorité à l'exécutif, ce dont il ne pouvait être question à la Chambre d'assemblée » (453). Tout comme il était tout autant inacceptable pour le pouvoir colonial de laisser ce contrôle aux mains de l'Assemblée. Ainsi, pour Proulx, la question du contrôle des écoles s'insérait forcément dans « celle plus large de la reconfiguration des pouvoirs entre la Chambre et le gouvernement » (443).

*Robert Pilon, Université du Québec à Montréal*